



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 123-2024-RH03

SÉANCE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

L'an deux mille vingt quatre, le 26 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 19 septembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par M. CLÉMENT François
- Mme MICCOLI Lucie par M. GASSENBACH Gilles
- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PICHON Laurianne
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- Mme PASINI Anna par Mme KIEFFER Corinne
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme CARRÉ Véronique

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240926-4411-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27 septembre 2024

Publication le : 27 septembre 2024

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 98-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 92-821 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadres d'emplois des infirmiers territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n° 132-2023-RH10 du 28 septembre 2023 portant recensement des emplois des emplois permanents et non permanents à temps et non-complet,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique ;

Considérant que certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite) doivent être supprimés ;

Considérant qu'en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'au regard des profils de postes des professeurs et du fonctionnement du Conservatoire Jacqueline-Robin, il est nécessaire de préciser que les postes relevant des cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique sont ouverts aux agents titulaires ou contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Considérant qu'au regard des profils de postes des animateurs et du fonctionnement du service périscolaire et loisirs éducatifs de la Direction de l'Action éducative, il est nécessaire de préciser que les postes relevant des cadres d'emplois des adjoints d'animation sont ouverts aux agents titulaires ou contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Considérant qu'il est précisé les postes de Directeurs des Maisons des habitants au sein de la Direction de la Jeunesse et du vivre ensemble ;

Considérant que la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi ;

Considérant qu'il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des attachés à temps complets, relevant de la catégorie A ;

Considérant que les missions principales consistent à :

- concevoir et mettre en œuvre le projet social agréé par la Caisse d'allocations familiales,
- encadrer et manager l'équipe et les bénévoles autour du projet social,
- garantir la sécurité des personnes et des locaux du centre,
- assurer le contrôle des tâches administratives,
- piloter, en général avec l'instance de gouvernance, la démarche politique et stratégique du centre,
- rendre compte aux instances politiques des actions effectuées,
- concevoir et mettre en œuvre un suivi et une évaluation pertinents de l'activité,
- gérer l'offre de service dans le respect des budgets,
- conduire les projets et impulser une dynamique au sein des équipes,
- initier ou développer tout projet partenarial valorisant l'activité ou du centre accroissant son rayonnement,
- rechercher les financements nécessaires au fonctionnement et au développement de la structure ;

Considérant qu'il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des attachés territoriaux ;

Considérant qu'il est précisé le poste d'éducateur des activités physiques et sportives au sein de l'école municipale des sports de la Direction des Sports et de la vie associative ;

Considérant que la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi ;

Considérant qu'il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives à temps complets, relevant de la catégorie B ;

Considérant que les missions principales consistent à :

- encadrement, enseignement et animation d'activités physiques et sportives aux élèves des écoles élémentaires,
- sensibiliser aux différentes disciplines sportives,
- adapter son intervention,
- maîtriser des techniques et outils pédagogiques,
- connaître les caractéristiques et les spécificités des différents publics,
- -connaître les principes du développement psychomoteur ;

Considérant qu'il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois

des éducateurs des APS territoriaux ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 17 septembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

- **à compter du 1^{er} octobre 2024 :**

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2024
12	A	-1 Attaché à TC Direction des affaires juridiques et de la commande publique Responsable Poste n° 1172	+2 Attachés à TC Maison des habitants Georges-Pompidou Directeur Poste n° 1712 Recrutement Direction des Ressources humaines Directeur adjoint en charge du recrutement et de la formation Poste n° 1713	13
8	B	-2 Rédacteurs principaux de 1 ^{ère} classe à TC Conservatoire Jacqueline-Robin Responsable du pôle administratif et financier Poste n° 17 Service périscolaire et loisirs éducatifs Responsable Poste n° 1346	+ 2 Rédacteurs principaux de 1 ^{ère} classe à TC Direction de la cohésion urbaine, de la santé, du handicap et de l'égalité entre les femmes et les hommes Chargé de mission Vie sociale des territoires Poste n° 1714 Service de la Promotion de la jeunesse Chargé de projet jeunesse Poste n° 1715	8
5	B	-1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TC Médiathèque les Temps modernes Responsable de la communication et assistant de direction Poste n° 1630	+1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction de la cohésion urbaine, de santé, du handicap et de l'égalité entre les femmes et les hommes Chargé de mission Vie sociale des territoires Poste n° 1716	5

18	B	-1 Rédacteur à TC Médiathèque les temps modernes Responsable de la communication et assistant de direction Poste n° 1633	+2 Rédacteurs à TC Service Périscolaire et loisirs éducatif Responsable Poste n° 1717 Direction de la cohésion urbaine, de santé, du handicap et de l'égalité entre les femmes et les hommes Chargé de mission Vie sociale des territoires Poste n° 1718	19
23	C	-4 Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe à TC Direction générale Assistant DGS et DGAS Poste n° 1559 CCAS Assistant Poste n° 1263 Direction de l'événementiel et du protocole Chargé de projet événementiel Poste n° 1602 Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement Assistant droits des sols Poste n° 1677	+2 Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe à TC Direction générale Assistant DGAS et direction de pôle Poste n° 1719 Direction de l'événementiel et du protocole Responsable du service Poste n° 1733	21
22	C	-1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC Maison des habitants Georges-Pompidou Assistant et hôte d'accueil Poste n° 1634	+1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC Service périscolaire et loisirs éducatifs Coordinateur Poste n° 1720	22
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2024
3	B		+1 Technicien principal de 1 ^{ère} classe à TC Direction des Bâtiments communaux et de la Logistique Technicien Bâtiments Poste n° 1784	4
7	B	-2 Techniciens principaux de 2 ^{ème} classe à TC Direction des Bâtiments communaux et de la Logistique Technicien sécurité incendie et chauffage Poste n° 1202 Médiathèque les Temps modernes Chargé de projet numérique	+1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction des Bâtiments communaux et de la Logistique Technicien Bâtiments Poste n° 1735	6

		Poste n° 1650		
3	B	-2 Techniciens à TC Direction des Bâtiments communaux et de la Logistique Technicien bâtiments, fluides et sécurité Poste n° 1639 Médiathèque les Temps modernes Chargé de projet numérique Poste n° 1651	+1 Technicien à TC Direction des Bâtiments communaux et de la Logistique Technicien Bâtiments Poste n° 1736	2
10	C	-1 Agent de maîtrise à TC Direction des Bâtiments communaux et de la Logistique Agent chargé du patrimoine et bâti communal Poste n° 1666	+1 Agent de maîtrise à TC Régie Bâtiments communaux Responsable Poste n° 1721	10
30	C	-2 Adjointes techniques principaux de 1 ^{ère} classe à TC Régie Bâtiments communaux Factotum Poste n° 1051 Restauration, vie collective et ATSEM ATSEM Poste n° 1570		28
59	C	-1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC Restauration, vie collective et ATSEM ATSEM Poste n° 1490		58
50	C	-1 Adjoint technique à TC Multi-accueil les Minipousses Agent d'entretien et d'office Poste n° 228		49
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2024
5	B	-2 animateurs principaux de 2 ^{ème} classe à TC Médiathèque les Temps modernes Chargé de projet numérique Poste 1645 Service promotion de la Jeunesse Chargé de projet jeunesse Poste n° 1374	+1 animateur principal de 2 ^{ème} classe à TC Micro Folie Fab Manager Poste n° 1722	4
12	B	-2 animateurs à TC Médiathèque les Temps	+1 animateur à TC Médiathèque les Temps	11

		modernes Chargé de projet numérique Poste 1646 Micro Folie Fab manager Poste n° 1410	modernes Responsable de la communication et assistant de direction Poste n° 1727	
27	C	-1 Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction du secrétariat général Appariteur Poste n° 1617	+2 Adjoints d'animation principaux de 2 ^{ème} classe à TC Restauration, vie collective et ATSEM ATSEM Postes n° 1723 et 1724	28
37	C		+1 Adjoint d'animation à TC Maison des habitants Georges- Pompidou Réfèrent famille Poste 1725	38
Filière sportive				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2024
4	B	-1 Éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe à TC École municipal des Sports Éducateur sportif Poste n° 1504		3
2	B		+1 Éducateur des APS à TC École municipal des Sports Éducateur sportif Poste n° 1728	3
Filière culturelle				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2024
1	A		+1 Bibliothécaire à TC Médiathèque les Temps modernes Responsable section adulte Poste n° 1737	2
3	B		+1 Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe à TC Médiathèque les Temps modernes Chargé de projet numérique Poste n° 1729	4
6	A		+1 Professeur d'enseignement artistique de classe normale à TNC 10h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de contrebasse Poste n° 1730	7
8	B	-1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TC Conservatoire Jacqueline-Robin		7

		Professeur de contrebasse et formation musicale Poste n° 1267		
0	B		+1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC 10h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de formation musicale Poste n° 1731	1
7	B		+1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 10h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de formation musicale Poste n° 1732	8

- TC : temps complet - TNC : temps non complet

Article 2 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 3 :

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 132-2023-RH10 du 28 septembre 2023 du conseil municipal, est modifié en conséquence.

Article 4 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois est imputé au chapitre 012, charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2024 et suivants.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI